

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Un marché concernant la gestion d'activités des ateliers a été signé avec la société INFOPARC et transmis en préfecture le 9 mai 1995.

Ce marché, fractionné en trois tranches, a fait l'objet, dans le cadre de la tranche ferme, d'un premier avenant à la suite de l'abandon d'un module et surtout du changement de solution technique pour la mise en réseau des sites de la direction de la propreté. L'incidence financière de ce premier avenant consistait en une baisse du coût de la tranche ferme de 94 218,60 F TTC.

**1 - Contexte -**

La tranche ferme étant terminée, l'objectif est de lancer la première tranche conditionnelle relative à la direction de l'eau.

Initialement, il était prévu que la direction de la propreté devait gérer l'ensemble des véhicules des services urbains. Ainsi, la direction de la propreté bénéficiait de l'ensemble des modules fonctionnels (administratifs et techniques) proposés par la société INFOPARC tandis que les directions de l'eau et de la voirie ne disposaient que du produit réduit à sa partie technique.

Or, l'autonomie des directions, en termes d'organisation et d'implantation physique des ateliers, entraîne l'indépendance des services urbains en matière de gestion administrative des véhicules. Par conséquent, il est indispensable de mettre à disposition le produit complet dans les directions de l'eau et de la voirie, à l'identique de la direction de la propreté, et de porter ces modifications dans le bordereau de prix, pour ces deux tranches conditionnelles.

**2 - Modification du bordereau de prix -**

*- Ajout des modules administratifs :*

ce bordereau de prix pour l'eau et la voirie doit être complété en ajoutant les modules administratifs du produit INFOPARC suivants :

- gestion des consommations de carburants et kilométrages,
- gestion de la description du parc,
- gestion des coûts fixes,
- gestion des prix de revient et statistiques,
- requêtes spécifiques.

*- Prestations complémentaires :*

il convient de prévoir, comme pour la direction de la propreté, la reprise des données ainsi que des journées de formation au titre des modules supplémentaires.

Tranches conditionnelles	Direction de l'eau		Direction de la voirie	
	Prix HT	Maintenance annuelle	Prix HT	Maintenance annuelle
1 - fourniture et installation du progiciel	93 031,44 F	7 961,84 F	93 031,44 F	7 961,84 F
2 - formation à l'utilisation du progiciel	60 000,00 F		60 000,00 F	
3 - assistance au démarrage du progiciel	2 504,22 F		2 504,22 F	
4 - fourniture, installation des logiciels techniques et assistance au démarrage	9 114,67 F	0,00 F	9 114,67 F	0,00 F
total des tranches conditionnelles	164 650,33 F	7 961,84 F	164 650,33 F	7 961,84 F
total général	345 224,34 F			

### 3 - Incidence financière -

La prise en compte des modules et prestations complémentaires porte le montant de la première tranche conditionnelle (direction de l'eau) à 172 612,17 F HT au lieu de 71 214,17 F HT.

En prenant en compte les deux tranches conditionnelles (eau et voirie), le montant serait de 345 224,34 F HT au lieu de 147 428,35 F HT.

L'incidence sur l'enveloppe initiale du marché (822 318,73 F HT) est de l'ordre de 24 %, compensée en partie par la baisse du coût issu de l'avenant n° 1. Ceci ramènerait le pourcentage d'augmentation à 12,60 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour la signature de cet avenant le 1er avril 1997 ;

**B - Propose** d'approuver la signature de l'avenant n° 2 au marché passé avec la société INFOPARC pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion des ateliers destiné à la gestion des parcs automobiles communautaires, de l'autoriser à signer ledit avenant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu le marché passé avec la société INFOPARC et transmis en préfecture le 9 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur la signature de cet avenant le 1er avril 1997" au lieu de : "monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord ..." ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la signature de l'avenant n° 2 au marché passé avec la société INFOPARC pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion des ateliers destiné à la gestion des parcs automobiles communautaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** supplémentaire sera imputés sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - centre budgétaire 411 000 - ligne de gestion 001 365 - compte 205 1000 - opération 0112 - sous-opération 009.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,